

Compte-rendu N° 25 du Conseil Municipal

Mercredi 7 juillet à 21H15

L'an deux mille dix, le sept juillet à vingt et une heures quinze, le Conseil Municipal de Montastruc-La-Conseillère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis BOURGEOIS, Maire.

Présents : Mmes RUBI, SENHADJI, GUIRARD, QUINTARD, DUCOURNAU, GAYRAUD, SAMACOITS, GOUAZE
Mrs BOURGEOIS, BAYSSIERES, FENOUIL, MOREAU, PECH, CATTELANI, BLANC, ETOILE, GEORGEL, RISON
Absents excusés : M.THERON, D.FILLOS, J.DESCOINS, G.VITKOVITCH
Procuration : M.THERON donne pouvoir à B.QUINTARD
G.VITKOVITCH donne pouvoir à J.DUCOURNAU
Secrétaire de séance : N.SENHADJI

1 - Approbation du compte-rendu du CM du 9 juin 2010

Compte-rendu approuvé à l'unanimité

2 - Délibérations à prendre :

2-1 – Convention travaux urbanisation RD 30/ Conseil Général

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'urbanisation de la route départementale RD 30, partant du PR 33+100 au PR33+340 est en phase d'avant-projet.

Ce programme concerne des travaux de sécurisation partant de la rue Follini jusqu'au Lycée L'Oustal, qui sont liés à la fréquentation très importante des établissements scolaires et autres équipements publics (Collège, Maternelle, Salles Dojo-Danse, Ecole Ste Thérèse et Lycée l'Oustal).

Dans le cadre de ces travaux, il y a lieu d'arrêter une programmation prévisionnelle de travaux vis-à-vis du Conseil Général avant le 31 juillet prochain.

L'avant projet définitif devant être arrêté avant le 31 octobre 2010 pour être adressé au Conseil Général, pour ce faire un groupe de travail sera installé.

Le montant prévisionnel des travaux pour cette section est de 215 268.04 euros TTC, soit 179 990.00 euros HT

Le Conseil Municipal :

- décide de poursuivre l'urbanisation de la RD 30 partant du PR 21+39 à PR21+280 et approuve l'avant-projet sommaire indicatif

- sollicite l'inscription de la part départementale au programme des travaux d'urbanisation au BP 2011 du Conseil Général

- sollicite l'aide du Conseil Général pour les travaux de la part communale

- approuve et charge Monsieur le Maire de la signature de la convention pour la réalisation dans les emprises routières départementales de travaux d'urbanisation.

Contre : Colette Samacoits

Abstentions : J.Ducournau et pouvoir G.Vitkovitch, Vincent Moreau

Délibération votée à la majorité

2-2 – Modification vente terrain Anrély

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 10 mars 2010, le Conseil Municipal a cédé à Madame HIND Nadia, pour 87 500 euros, le terrain cadastré Section C parcelle 1404 d'une superficie de 654 m2 dans le lotissement Anrély « Impasse d'En Rely ». Le sous-seing signé contient comme condition suspensive la réalisation de fondations à trois mètres maximum. Or l'étude de sols préconise des fondations à 9 mètres, minimum, entraînant un surcoût non négligeable pour l'acquéreur, à hauteur de 2/3 du coût prévisionnel, soit 8900 euros HT. Il est donc nécessaire de réajuster le prix de vente du terrain, afin de prendre

en compte cet élément imprévisible. Monsieur le Maire propose de déduire du prix de vente initial de 87 500 euros, la somme de 8900 euros.

Le Conseil Municipal :

- **décide** de céder à la Madame HIND Nadia, pour 78 600 euros le terrain cadastré Section C parcelle 1404 d'une superficie de 654 m²
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente authentique et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction.

Délibération votée à l'unanimité

2-3 – Convention de passage chemin rural

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune est traversée par la variante du chemin de Saint Jacques de Compostelle reliant Conques à Toulouse. Dans le cadre de la réouverture de ce chemin et de son classement en sentier de Grande Randonnée, elle est chargée d'en définir le tracé sur son territoire. Le passage du tracé le long de la route de Lavaur (RD 30) avant de redescendre par le chemin de Cournac ne pouvant pas être suffisamment sécurisé, il est apparu opportun de pouvoir emprunter certains chemins traversant des propriétés privées.

A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention d'autorisation de passage, entre la commune, le propriétaire et éventuellement le locataire de ces propriétés.

Le Conseil Municipal, décide :

- De solliciter les riverains qui pourraient être concernés par cette convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage pour les propriétés concernées

Délibération votée à l'unanimité

2-4 – Composition Commission Communale Impôts directs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 7 mai 2008, le Conseil Municipal a proposé une liste de contribuables pouvant être amenés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

La commune ayant plus de 2000 habitants, le Conseil Municipal a établi une liste de commissaires titulaires et une liste de commissaires suppléants de 16 noms chacune parmi lesquelles les services fiscaux devaient désigner 8 titulaires et 8 suppléants.

Monsieur Laurent DUCELIER n'habitant plus la commune, il convient de modifier la liste des commissaires.

Le Conseil Municipal **décide** de modifier la liste des commissaires titulaires et suppléants et de proposer les noms suivants :

<i>Commissaires titulaires</i>	<i>Commissaires suppléants</i>
Mme SENHADJI Nabila	BERDIN Maryse
M. MOREAU Vincent	CAYROU Raymond
Mme QUINTARD Brigitte	GLEIZES Gérard
M. LAUR André	GARROUSTE Catherine
Mme GUIRARD Christelle	RUBI Marie-Claude
M. PECH Henri	AVERSENG Alain
M. GEORGEL Xavier	MARTINEZ Véronique
M. CATTELANI Bernard	VALARCHER Philippe
M. BLANC Michel	COQUELET Daniel
Mme DU LAC Agnès	CUND Bernard
M. GARELLI Francis	LEGRAND Jacques
M. BAYSSIERES Denis	ZOUITEN Mowgli
Mme GAYRAUD Hélène	BENARD Jean
M. RAYNAUD Clément	BORIE Eric
M. MEYER Eric	ASTRUC Andrée
M. POULIN Louis *	MARZO Florent *

* Commissaire extérieur à la Commune

Commission Communale des Impôts Directs

**Tableaux annexes
à la Délibération du CM du 07/07/2010**

Commissaires titulaires	Adresse
Mme SENHADJI Nabila	35 Résidence Lanclos – 31380 - Montastruc-La-Conseillère
M. MOREAU Vincent	2 Bis avenue du Chemin de Ronde – 31380 Montastruc-La-Conseillère
Mme QUINTARD Brigitte	4 Av. des Chevaliers de St Germain 31380 - Montastruc-La-Conseillère
M. LAUR André	10 du Maréchal Lyautey – 31380 - Montastruc-La-Conseillère
Mme GUIRARD Christelle	7 Chemin de la Bimenède – 31380 - Montastruc-La-Conseillère
M. PECH Henri	2 rue des Ecoles – 31380 - Montastruc-La-Conseillère
M. GEORGEL Xavier	13 rue d'Angalinat -31380 Montastruc La Conseillère
M. CATTELANI Bernard	1190 Route de Lavaur – 31380 - Montastruc-La-Conseillère
M. BLANC Michel	21 Avenue du Chemin de Ronde – 31380 - Montastruc-La-Conseillère
Mme DU LAC Agnès	2153 Château Campagne – 31380 - Montastruc-La-Conseillère
M. GARELLI Francis	9 Chemin des Ourmets – 31380 - Montastruc-La-Conseillère
M. BAYSSIERES Denis	3385 Route de Lavaur – 31380 - Montastruc-La-Conseillère
Mme GAYRAUD Hélène	63 avenue du Général de Castelnau 31380 - Montastruc-La-Conseillère
M. RAYNAUD Clément	685 Route de Lavaur – 31380 - Montastruc-La-Conseillère
M. MEYER Eric	4 rue des Mésanges – 31380 - Montastruc-La-Conseillère
POULIN Louis *	15 Chemin du Bourg - 31380 GRAGNAGUE

Commissaires suppléants	Adresse
BERDIN Maryse	7 Allés de La Bourdette – 31380 Montastruc-La-Conseillère
CAYROU Raymond	Lieu-Dit « Le Purgatoire » 31380 Montastruc-La-Conseillère
GLEIZES Gérard	1 Hameau Les Birats 31380 Montastruc-La-Conseillère
GARROUSTE Catherine	23 rue des Coteaux 31380 Montastruc-La-Conseillère
RUBI Marie-Claude	23 Résidence Lanclos 31380 Montastruc-La-Conseillère
AVERSENG Alain	7 place du Chemin Vert 31380 Montastruc-La-Conseillère
MARTINEZ Véronique	39 avenue du Général de Castelnau 31380 Montastruc-La-Conseillère
VALARCHER Philippe	47 avenue Marius Gineste 31380 Montastruc-La-Conseillère
COQUELET Daniel	42 avenue du Général de Castelnau 31380 Montastruc-La-Conseillère
CUND Bernard	88 avenu du Général de Castelnau 31380 Montastruc-La-Conseillère
LEGRAND Jacques	Lieu-Dit Poudat - 31380 Montastruc-La-Conseillère
ZOUITEN Mowgli	115 Ter Route de Lavaur 31380 Montastruc-La-Conseillère
BENARD Jean	21 rue Combe Belle 31380 Montastruc-La-Conseillère
BORIE Eric	8 avenue du Chemin de Ronde 31380 Montastruc-La-Conseillère
ASTRUC Andrée	46 avenue Marius Gineste 31380 Montastruc-La-Conseillère
MARZO Florent *	4 rue du Lavandou 31240 L'UNION

Délibération votée à l'unanimité

2-5 – Marchés publics : denrées alimentaires cuisine centrale

A l'issue de la réunion de la Commission ad hoc du 2 juillet 2010, le choix s'est porté sur les entreprises suivantes pour un montant total de **138 208.03 € HT** soit **165 296.80 TTC**

LOT	DESCRIPTIF	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Produits laitiers et ovoproduits	Brake	26 465.74 €	31 653.03 €
2	Viandes fraîches de porc et charcuteries	Bousquet	17 973.44 €	21 496.23 €
3	Viandes fraîches de bœuf, veau, mouton	Bousquet	15 311.64 €	18 312.72 €
4	Viandes fraîches de volaille et lapin	Blason d'or	8 138.00 €	9 733.05 €
5	produits de la mer frais	Francescon	7 404.00 €	8 855.18 €
6	Produits de la mer surgelés	Brake	7 375.02 €	8 820.52 €
7	Denrées surgelées, viandes, plats cuisinés, entrées, desserts	Brake	9 097.53 €	10 880.65 €
8	Légumes et frites surgelés	Pomona SA	8 429.80 €	10 082.04 €
9	Fruits, légumes frais	Impexor	22 057.39 €	26 380.64 €
10	Epicerie, condiments, sauces	Pomona Episaveurs	15 955.47 €	19 082.74 €
	TOTAL		138 208.03 €	165 296.80 €

Le Conseil Municipal :

- Confirme le choix des entreprises retenues par la Commission ad hoc pour la fourniture de denrées alimentaires de la cuisine centrale pour un montant total de **138 208.03 € HT**, soit **165 296.80 € TTC**
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la passation des marchés avec les entreprises retenues, conformément aux montants figurant ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité

2-6 – Annulation redevance assainissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une facture d'assainissement établie en 2010 a été adressée à un propriétaire pour lequel il y a eu une erreur de relevé.

Il y a lieu de dégrever l'utilisateur concerné totalement de cette redevance.

Le Conseil Municipal :

1 / décide d'annuler la factures de l'utilisateur suivant :

Monsieur LABORDE Frédéric - Réf : 08 15 02 EB 13135800157804 L, pour 59.80 €

Délibération votée à l'unanimité

2-7 Budget : modification attribution subventions associations

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier certains montants attribués aux associations.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer et de répartir l'enveloppe budgétaire affectée aux associations de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT COMMUNE	Montant initial voté au BP le 07/04/10	Montant supplémentaire voté le 07/07/10	Montant total de la subvention
Article 65748 Subventions Fonctionnement organismes droit privé			
Association Plus d'Art	0 €	800 €	800 €
Association Amis des Archives	3 €	5 €	35 €
Association SPA	840 €	1.96 €	841.96 €
Montas de Livres	350 €	100 €	450 €

- précise que cette délibération annule et remplace la DM numéro 2 du 9 juin 2010

- précise que les sommes nécessaires sont inscrites à l'article 65748

Délibération votée à l'unanimité

2-8 - Budget communal : DM n°2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter la décision budgétaire suivante :

SECTION Investissement BP Communal	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R001 Résultat reporté	- 1 099 014.68 €	
10 68 Réserves		+ 1 099 014.68 €
TOTAL	- 1 099 014.68 €	+ 1 099 014.68€

Délibération votée à l'unanimité

2-9 Régulation des collections, bibliothèque municipale

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place

au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- de charger l'association Montas de Livres de procéder à la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal :

- **décide** d'adopter les critères et modalités définis

- **Donne mandat** à l'association Montas de Livres pour mettre en œuvre cette procédure avant l'élimination des ouvrages.

Délibération votée à l'unanimité

Fin de la Séance à 22h30.